



en date du 14 décembre 2022  
portant organisation de l'enquête publique sur le  
projet de révision allégée n°1 du plan local  
l'urbanisme de la commune de NAINTRE

Le Maire de la COMMUNE de NAINTRÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

VU la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme du 16 Janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU la délibération du conseil municipal précisant les objectifs en date du 29 mars 2022,

VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation en date du 12 juillet 2022,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale recueilli sur le PLU arrêté,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU le procès verbal de l'examen conjoint des Personnalités Publiques Associées en date du 10 novembre 2022

Vu l'ordonnance N° E22000120/86 en date du 10/11/2022 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Louis ROY, commissaire enquêteur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de NAINTRE, du lundi 30 janvier 08h30 au mardi 28 février 2023 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Louis ROY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de NAINTRE pendant la durée de l'enquête soit 30 jours consécutifs, du lundi 30 janvier au mardi 28 février 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier pourra également être consulté dans sa version numérique :

- à la mairie de NAINTRE sur un ordinateur dédié à cet effet d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.naintre.fr/urbanisme>

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- le registre d'enquête papier ;
- l'adresse mail [urbanisme@naintre.fr](mailto:urbanisme@naintre.fr)

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NAINTRE - 19 place Gambetta - 86530 NAINTRE.

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête publique à la mairie de NAINTRE ainsi que sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.naintre.fr/urbanisme>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de NAINTRE dès la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de NAINTRE :

- le vendredi 3 février de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 15 février de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 28 février de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le maire de la commune de NAINTRE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de NAINTRE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra l'ensemble de ces pièces au maire de NAINTRE dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers et au préfet de la Vienne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de NAINTRE et sur le site internet <https://www.naintre.fr/urbanisme> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de NAINTRE quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Pendant la même période, un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié :

- en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
- sur le site internet <https://www.naintre.fr/urbanisme>
- sur les panneaux électroniques d'information de la commune de NAINTRE.

Cet avis d'enquête fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches (mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) - caractères noirs sur fond jaune - titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur - visibles et lisibles des voies publiques) qui seront installées :

- dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de NAINTRE ;
- sur le site faisant l'objet de la modification allégée du PLU.

**ARTICLE 9 :**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la révision allégée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

**ARTICLE 10 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme MOREAU du service urbanisme et du foncier à la mairie de NAINTRE par téléphone au 05 49 90 34 90 ou par mail : elodie.moreau@naintre.fr.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Vienne
- Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Naintré, le 14 Décembre 2022

Christian MICHAUD  
Maire de Naintré



**AR Prefecture**

086-218601748-20221214-AR73\_ADM22-AR  
Reçu le 05/01/2023